Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Canapé défectueux

Par aharoun

Bonjour,

J'ai acheté un canapé d'angle en juillet 2021 et je l'ai récupéré fin septembre ou début octobre. Au bout d'un mois de livraison, le canapé s'est mis à grincer et craquer, même si mon fils est assis dessus (il pèse 30 KG). Aujourd'hui, l'état du canapé est catastrophique malgré le fait qu'on évite de s'asseoir dessus à cause de ce problème.

Ce n'est pas normal qu'on ait cette qualité pour un canapé qui coûtait 3250 euros dans la salle d'exposition. Finalement, nous l'avons acheté durant la période du solde, on a payé 2000?, pour un canapé sur lequel on évite de s'asseoir.

J'ai contacté le magasin le 22/07/2022 et malgré le fait que j'étais en période de garantie commerciale (moins d'un an), le magasin a refusé la réclamation et m'a répondu que "sur le bon de commande vendu en l'état" (d'après mes recherches qui n'a aucune valeur juridique lorsque le vendeur est un pro).

Je suis très déçu de la façon dont le magasin a réagi à mon problème (pas professionnel du tout) et de la qualité du canapé malgré le fait que j'ai choisi un magasin qui a bonne réputation en France et dans le monde.

Alain

Par kang74

Bonjour

Il faut lire les conditions generales de la garanties commerciales entièrement .

Et sinon , il vous reste la possibilité de faire valoir la garantie légale de conformité en exigeant un échange ou la réparation du problème à leur frais .

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite[/url]

Donc mis en demeure de mettre en oeuvre la garantie légale de conformité et la garantie commerciale, en LRAR avec copie à la DDPP du département du lieu d'achat .

Par aharoun

Je vous remercie pour votre réponse.